

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le Jeudi Quinze du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS: M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mmes Ghislaine GISORS – Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (excusé) – Christian THENARD (excusé) – Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé) – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN (excusée) – Madlise BERTILI – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN (excusée) – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

Madame Nadia CELINI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**SUPPRESSION DES RÉGIES DE
RECETTES ET D'AVANCES DE LA
COLLECTIVITÉ**



Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 1994 instituant une régie de recettes pour les redevances funéraires ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 août 1996 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs au ramassage scolaire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 décembre 1996 instituant une régie de recettes pour la médiathèque ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 août 1997 instituant une régie d'avance et de recettes relatifs au fonctionnement de la crèche municipale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2000 instituant la régie des recettes sanisettes ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2004 instituant une régie d'avances et de recettes pour les menues dépenses de l'administration communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 août 2006 instituant la régie d'avance et de recettes pour les fêtes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2008 instituant la régie de recettes pour la création d'un marché aux puces sur le territoire du Gosier ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 17 février 2011 instituant deux régies d'avances d'une part et une régie de recettes d'autre part pour la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2013 relative à l'acquisition par le public de clichés de la photothèque municipale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2011 instituant une régie d'avances et de recettes pour les activités de la direction des sports ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2013 instituant la régie d'avance du cabinet du Maire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de ces régies ;

Considérant la nécessité de remplacer ces régies par une régie principale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De supprimer les régies instituées par les délibérations précitées à compter du 1er décembre 2015.

Article 2 : D'autoriser monsieur le Maire de la Ville du Gosier et le comptable public assignataire de la trésorerie Sainte-Anne de procéder à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

26 OCT. 2015

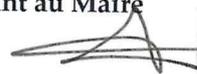
Et publication ou notification
le

28 OCT. 2015

Fait et délibéré à Gosier, le 15 octobre

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint au Maire



-José SEVERIEN -



COURRIER ARRIVÉ LE

26 OCT. 2015

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE